



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/02

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
« Finances locales »

Séance du Conseil Municipal du 11 février janvier 2025 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 7.1
« Décisions budgétaires »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET :
Création au 01/01/2025 d'un budget annexe pour un lotissement communal. Ouverture d'un budget annexe

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN, Myriam MECHRAOUI
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Axelle FOUGA, Sabrina MAHIEU

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Par délibération du 12/10/2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat des parcelles cadastrées D72 et D606 appartenant alors aux conjoints Raynaud - Pauzié, d'une superficie de 8 769 m², destinées à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
04/02/2025

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

AFFICHAGE EN DATE DU :
12/02/2025

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :
12/02/2025

La création de ce budget permettra le suivi de la situation financière du lotissement :
• Dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats.
• Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
• Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
• Isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Penavayre »

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal, ce budget sera assujéti à la TVA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PAR PUBLICATION LE :

ADOpte À L'UNANIMITE :

VOTE CONTRE : 0.....

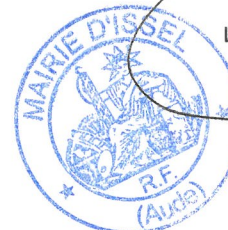
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION LE :
(signature)
Prénom NOM

A ISSEL, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL



Le Maire d'ISSEL
Henri POISSON

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2025
011-211101753-20250211-DE_2025_002-DE